

Le Contrat de Professionnalisation à l'Université d'Orléans

- ✎ Vous recrutez et formez de nouveaux salariés aux métiers de votre entreprise.
- ✎ Vous professionnalisez le salarié sur un métier de l'entreprise.
- ✎ Vous lui permettez d'acquérir un diplôme universitaire reconnu.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le Contrat de Professionnalisation est un contrat de travail en alternance, associant formation pratique en situation de travail et formation théorique.

QUI EST CONCERNÉ ?

Toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue (L 950-1 du Code du Travail) tels que les Etablissements ou organismes Publics à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), les entreprises de travail temporaire, les entreprises d'armement maritime...

☞ L'Etat, des collectivités locales et les Etablissements Publics à Caractère Administratif (exemple: organisme consulaire) ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation

QUI RECRUTER ?

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus désirant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Bénéficiaires d'un CUI

QUEL TYPE DE CONTRAT ?

- Le contrat de professionnalisation peut être conclu sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou à Durée Indéterminée (CDI).
- Le contrat (CDD) ou l'action de professionnalisation (au début d'un CDI) est d'une durée comprise entre 6 et 12 mois. *Lorsqu'il est conclu à durée déterminée, le contrat peut être renouvelé une fois si la qualification visée n'a pu être obtenue pour cause d'échec aux épreuves, maladie, maternité, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation.*

Période d'essai : A défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent (L122-3-2 du Code du travail) : en CDD 1 mois si la durée du contrat est > 6 mois. En CDI : 2 mois pour un ouvrier ou un salarié ; 3 mois pour un agent de maîtrise ou technicien ; 4 mois pour un cadre.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

La rémunération minimale à verser au bénéficiaire* du contrat de professionnalisation est fixée en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel.

*personne étant au moins titulaire d'un Baccalauréat professionnel ou équivalent

Moins de 21 ans	De 21 ans à 25 ans	Plus de 26 ans
65% du SMIC	70% du SMIC	100% du SMIC ou 85% du minimum conventionnel

Le temps de formation fait partie du temps de travail (Article L 981-7 du Code du travail)

OUTILS :

- ★ le site www.alternance.emploi.gouv.fr vous permet de simuler le salaire de votre salarié en Contrat de Professionnalisation ainsi que les aides auxquelles vous avez droit.
- ★ www.kitalternance-centrevaldeloire.fr : le kit de l'alternance de la Région Centre Val De Loire (site Etoile)

QUELS AVANTAGES?

LES AIDES A L'EMBAUCHE VERSÉES PAR POLE EMPLOI

Vous pouvez bénéficier en cas d'embauche en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi:

- âgé de 26 et plus au jour de l'embauche, d'une aide forfaitaire (AFE) à l'employeur d'un montant de 2000 € maximum;
- âgé de 45 et plus, d'une aide d'un montant de 2000 € maximum (cumulable avec l'AFE).

Si votre entreprise compte moins de 300 salariés, l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans (moins de 30 ans s'il est handicapé) en contrat de professionnalisation à durée indéterminée peut ouvrir droit, sous certaines conditions, à l'aide versée par Pôle emploi.

LA RÉDUCTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Si votre entreprise est assujettie à la taxe d'apprentissage et compte 250 salariés et plus, vous pouvez bénéficier d'une réduction de cette taxe à condition d'employer au moins 5% d'alternants.

L'EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES

Selon le public embauché (demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus, personne âgée de moins de 45 ans), des réductions de charges sociales s'appliquent: contacter l'URSAFF (www.urssaf.fr - Tel.: 3957).

TRAVAILLEUR HANDICAPÉ: DES AVANTAGES SPÉCIFIQUES

L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) peut vous accorder des aides particulières (aide à l'embauche, aide à la pérennisation de l'emploi,...).

LE FINANCEMENT DE LA FORMATION ET DU TUTORAT

L'Organisme Collecteur Agréé (OPCA) auquel vous versez votre contribution "formation" peut financer:

- les frais de formation, d'évaluation et d'accompagnement du salarié à hauteur d'un forfait fixé par accord collectif ou, à défaut, sur la base de 9,15 € de l'heure. Ce forfait peut être porté à 15 € de l'heure de formation pour certains publics prioritaires**;
- la formation du tuteur dans la limite de 40 heures et d'un plafond de 15€ par heure de formation;
- les coûts liés à l'exercice des fonctions de tuteur, plafonnés à 230 € par mois et par salarié bénéficiaire pendant 6 mois maximum (avec une majoration de 50% possible si le tuteur est âgé de 45 ans et plus ou accompagne une personne correspondant à l'un des "publics prioritaires"***).

*** publics prioritaires: bénéficiaire du RSA, de l'ASS, de l'AAH, sortant d'un contrat unique d'insertion*

L'ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DANS L'EFFECTIF

Le salarié n'est pas comptabilisé dans l'effectif de votre entreprise et ce, jusqu'au terme du CDD ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI. Le recrutement n'a donc pas d'incidence sur l'application des dispositions liées à une condition d'effectif, sauf pour la tarification "accident du travail et maladie professionnelle".

LA DISPENSE DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE FIN DE CONTRAT

A la fin du contrat de professionnalisation à durée déterminée (CDD), vous n'avez pas à verser au salarié l'indemnité de fin de contrat.

QUELLES DÉMARCHES ?

- Vous renseignez le contrat de professionnalisation via le Cerfa disponible sur le site www.travail-emploi.gouv.fr
- Vous transférez ce formulaire complété et signé à votre OPCA au plus tard dans les 5 jours* qui suivent le début du contrat accompagné de la convention de formation professionnelle délivrée par le service support de l'Université d'Orléans (SEFCO). Votre OPCA réalise les démarches auprès de la DIRRECTE et a 20 jours pour vous notifier sa décision de prise en charge du financement.

** il est cependant conseillé de déposer le dossier avant le début d'exécution du contrat afin de s'assurer auprès de l'OPCA de sa conformité et de la prise en charge des dépenses de formation.*

QUELS INTERLOCUTEURS ?

- Votre **OPCA** vous aide pour le financement des frais de formation, d'évaluation et d'accompagnement.
- Le **SEFCO**, service support du contrat de professionnalisation de l'Université d'Orléans, vous apporte les informations concernant les coûts pédagogiques, rythme de l'alternance, ... Il rédige par ailleurs la convention de formation professionnelle et suit le dossier administratif et financier tout au long de la durée du contrat.

Vos interlocuteurs au SEFCO :

Les Chargé(e)s de Mission et les Assistant(e)s Formation
SEFCO – IRD 2^{ème} étage, 5 rue du Carbone – 45067 Orléans Cedex 2

📍: <https://goo.gl/UBDbV1>

☎: 02 38 41 71 80

Consultez l'offre de formation de l'Université d'Orléans sur : <http://formation.univ-orleans.fr/fr/formation.html>